



GEMENG  
JONGLËNSTER

Junglinster, le 31 mai 2024

## AVIS AU PUBLIC

### en matière d'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE)

ADMINISTRATION  
COMMUNALE DE  
JUNGLINSTER

12, rue de Bourglinster  
L-6112 Junglinster

Boîte postale 14  
L-6101 Junglinster

T 78 72 72-1  
F 78 83 19

Heures d'ouvertures

Lundi à vendredi  
8h00-12h00  
et 13h00-16h30

Jedi jusqu'à 19h00  
seulement bureau  
de la population

Service technique  
uniquement sur  
rendez-vous

www.junglinster.lu

Il est porté à la connaissance du public que le projet « 380 kV – Modernisierung der Hochspannungsinfrastruktur auf dem Teilabschnitt Bofferdange-Bertrange » (référence 97705) situé sur le territoire des communes de Lorentzweiler, Steinsel, Walferdange, Junglinster, Lintgen, Mersch, Kopstal, Ville de Luxembourg, Strassen, Bertrange, Mamer et Fischbach et planifié par le maître d'ouvrage Creos Luxembourg S.A. est soumis à l'information et la participation du public conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement.

Le rapport d'évaluation ainsi que les autres informations requises par la prédicté loi peuvent être consultés par le public du **03/06/2024 au 03/07/2024 inclus** :

- via le portail national des enquêtes publiques à l'adresse suivante : <https://enquetes.public.lu> ainsi que
- auprès du Service technique de la commune de Junglinster pendant les heures d'ouverture, veuillez prendre rendez-vous sous Tél : 78 72 72 40
- auprès du Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, 4, place de l'Europe L-1499 Luxembourg (sur rdv par tél.: 247-86824 ou par mail : sa@mev.etat.lu).

Tous les intéressés peuvent émettre leurs **observations et suggestions par le biais du portail national des enquêtes publiques et par écrit à l'autorité compétente (voir adresse du ministère ci-dessus) ainsi que par courrier électronique (bertrange380kv@mev.etat.lu)**. Ne peuvent être prises en considération que les observations exprimées au plus tard dans les trente jours qui suivent le premier jour de la publicité du rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement.

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le bourgmestre

le secrétaire

